



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 05/05/2020

Compte-rendu n°2

Séance du 12 mai 2020

L'An Deux Mille Vingt, et le douze mai à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Rencontres (Plan d'Eau) en raison des dispositions sanitaires exceptionnelles liées à la pandémie de coronavirus, sous la présidence de Madame Elisabeth THEROND, Première Adjointe, agissant dans le cadre des dispositions des articles L.2122-15 et L.2122-17 du CGCT.

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562, la séance s'est tenue à huis-clos pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Etaient présents à l'appel (9) :

- ✓ Madame Elisabeth THEROND, Madame Lydia AUZEPY, Monsieur Marc RIVIERE, Adjoint
- ✓ Monsieur Patrick BEAUGRAND, Monsieur André GIRARD, Monsieur Pascal GUICHARD, Madame Andrée POLGE, Madame Leslie SALASC, Monsieur Philippe WALCKER, Conseillers Municipaux

Etaient absents représentés à l'appel (6) :

- ✓ Madame Dominique BELMONT, pouvoir donnée à Monsieur Marc RIVIERE
- ✓ Monsieur Christian BOUGETTE, pouvoir donné à Madame Leslie SALASC
- ✓ Madame Francine FITTIPALDI, pouvoir donné à Madame Andrée POLGE
- ✓ Monsieur Michel ISSERT, pouvoir donné à Madame Elisabeth THEROND
- ✓ Madame Aimée JACQUART, pouvoir donné à Monsieur Patrick BEAUGRAND
- ✓ Monsieur Wilfried SABATIER, pouvoir donné à Madame Lydia AUZEPY

Etait absent (1) :

- ✓ Monsieur Florent OLIVIER

Secrétaire de séance : Madame Lydia AUZEPY a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Première Adjointe ouvre la séance à vingt heures et trente minutes. Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562, elle propose de tenir la séance à huis-clos pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité parmi les conseillers présents adopte la tenue de la séance à huis-clos.

Elle propose au vote le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 mars 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité parmi les conseillers présents le 5 mars 2020 adopte le compte rendu.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour fixé.

1- Complément à la délibération n°2019075 pour mise en conformité avec l'accord signé avec Madame Dominique ARNAL le 21 novembre 2019

Madame la Première Adjointe rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a approuvé le 28 novembre 2019 l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°1378 d'une superficie totale de 730 m² auprès de l'indivision ARNAL pour un montant de 47 000.00 euros (quarante-sept mille euros).

Madame Dominique ARNAL avait donné son accord le 21 novembre 2019 aux conditions suivantes :

- Destination : aire de loisirs,
- Maintien de la parcelle dans le patrimoine communal,
- Interdiction de la donner en gestion sous quelque forme que ce soit à tout organisme à titre lucratif,
- Dénomination de l'espace public : « GLAD'ELO ».

Madame la Première Adjointe propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter ces conditions conformément à l'accord signé avec Madame Dominique ARNAL pour compléter la délibération n°2019075.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe,

LE CONSEIL :

ADOpte à l'unanimité le complément à la délibération n°2019075 par l'application des conditions énumérées ci-dessus dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°1378 d'une superficie totale de 730 m² auprès de l'indivision ARNAL,

DONNE tout pouvoir à Madame la Première Adjointe en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 15

2- Subventions aux associations 2020

La nouvelle équipe municipale étant bientôt installée, ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

3- Exonérations des loyers communaux et redevances d'occupation du domaine public communal pour les professionnels en raison de la crise sanitaire

Madame la Première Adjointe expose à l'assemblée que dans le cadre de la pandémie de Coronavirus, du confinement imposé du 17 mars au 10 mai 2020 et des restrictions d'activité de certains secteurs, la commune souhaite apporter son aide auprès des professionnels en exonérant ces derniers des loyers communaux et des redevances d'occupation du domaine public communal pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} mars au 31 août 2020.

Le montant total de ces exonérations s'élèvera à environ 45800 euros.

Cette exonération concernera les professionnels suivants :

- Société AUPALYA (Camping et Campotel)
- Société M.G.P.
- Société E.G.C.
- Restaurants : Guinguette Suzette, Le Verseau, Aux 2 moiselles, Café Caribent, Café de l'Union, Café de la Place,
- La Poste,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe,

LE CONSEIL :

APPROUVE à l'unanimité l'exonération des loyers communaux et des redevances d'occupation du domaine public communal pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} mars au 31 août 2020 pour les professionnels cités ci-dessus.

DONNE tout pouvoir à Madame la Première Adjointe en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 15

4- Etude de versement d'un fonds de solidarité auprès du dispositif « L'OCal » de la Région Occitanie pour les entrepreneurs locaux en difficulté en raison de la crise sanitaire

Madame la Première Adjointe expose à l'assemblée que dans le cadre de la pandémie de Coronavirus, du confinement imposé du 17 mars au 10 mai 2020 et des restrictions d'activité de certains secteurs, la commune souhaite apporter son aide auprès des professionnels locaux.

Elle favorisera le dispositif qui redistribuera les fonds au plus proche du territoire.

En l'état actuel, l'étude portera sur le fonds de solidarité du dispositif « L'OCal » mis en place par la Région Occitanie pour lequel la commune peut abonder entre 1.5 à 3 euros par habitant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe,

LE CONSEIL :

APPROUVE à l'unanimité le versement d'une aide communale dont le montant sera déterminé en fonction des résultats de l'étude.

DONNE tout pouvoir à Madame la Première Adjointe en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 15

5- Mineurs non accompagnés anciennement dénommés « Mineurs isolés étrangers » aux Lutins Cévenols

Madame la Première Adjointe expose à l'assemblée,

Considérant que Monsieur le Sous-Préfet de Lodève a annoncé téléphoniquement à Monsieur le Maire le mardi 28 avril 2020 le placement de mineurs non accompagnés (MNA) au centre des « Lutins Cévenols »,
Considérant que le Maire a informé les deux chefs de file de la future municipalité (Monsieur Oscar ALLE pour la majorité et Madame Elisabeth THEROND pour la minorité) en leur demandant de se positionner en urgence sur cette situation pour lui permettre de prendre une position officielle,

Considérant l'absence de réponse, au jour de la convocation du présent Conseil Municipal à savoir le 5 mai 2020, de Monsieur le Sous-Préfet de Lodève à la lettre de Monsieur le Maire demandant des informations sur cet épisode de placement du 29 avril 2020,

Considérant la seule information connue à ce jour, à savoir la venue imminente de 20 puis de 40 mineurs de façon définitive sur le centre des « Lutins Cévenols », telle qu'annoncée par Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} mai 2020 au cours d'une réunion téléphonique,

Considérant cette décision est prise dans une période de crise sanitaire aiguë et de confinement alors que l'urgence ne le justifie pas,

Considérant l'absence de précision complémentaire de Monsieur le Sous-Préfet le 8 mai 2019 lors d'une réunion téléphonique, quant à la date d'arrivée des MNA empêchant toute possibilité de préparation de leur accueil,

Considérant l'information du 9 mai 2020 de Monsieur le Conseiller Départemental sur une éventuelle convention validée jusqu'au 30 septembre 2020,

Considérant la prorogation du Conseil Municipal pendant la période d'état d'urgence sanitaire dans l'attente de la désignation du prochain maire élu au premier tour des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que le centre de pleine nature « Les lutins cévenols » financé par des fonds publics est un atout majeur pour le développement touristique de l'arrière-pays,
Considérant que sa transformation en centre d'accueil de mineurs non accompagnés anéantirait les efforts entrepris par la commune et la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,
Considérant le soutien conseillers municipaux à la démission de Monsieur le Maire et l'information qu'il a donné à la population de se positionner sur cette installation sans concertation ni information,

Madame la Première Adjointe met aux voix ces décisions

LE CONSEIL :

S'OPPOSE à la majorité absolue à la décision prise sans aucune concertation par l'autorité préfectorale et le Conseil Départemental de l'Hérault, de la venue de mineurs non accompagnés dans ce centre dédié au tourisme, la considérant comme un camouflet à leurs fonctions,

Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés
Pour : 14 - Abstention : 1 (Pascal GUICHARD)

**Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues,
la séance est levée par Madame la Première Adjointe
à vingt-une heures et quinze minutes.**